Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_046-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250619_046

INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI - MANDAT 2026 / 2032

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	24
Votants	30
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	5

Séance du 19 juin 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 13 juin 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Chantal BUSSY, Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Thierry JOSEPH, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèverait en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- plus 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_046-DE

siège à l'issue de cette répartition.

Le conseil communautaire de la CAPI serait ainsi composé de 58 conseillers en 2026 contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'en écarter à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population).

Cette possibilité est par ailleurs encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25 % au nombre de conseillers de plein droit (58), soit 72 conseillers communautaires maximum ;

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges ;

- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20 % par rapport à leur poids démographique dans l'intercommunalité, sauf dérogations.

Le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni le 25 mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers pour le prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette proposition avant le 31 août prochain au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat ;

- **D'APPROUVER** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	29	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	1	Michaël AYDIN
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_046-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 23/06/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 23/06/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.